



## Universitaire de Toulouse suspendu pour ses propos concernant Gaza : nouvelle atteinte à l'indépendance des universitaires !

Même « démissionnaire », la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Sylvie Retailleau, continue de vouloir imposer l'opinion gouvernementale à propos de la situation au Proche-Orient. Un collègue enseignant à la Toulouse School of Economics (une composante de l'université Toulouse-Capitole) a en effet été suspendu en raison des propos qu'il a tenus pendant quelques minutes sur la situation des Palestiniens à Gaza devant ses étudiants. La transmission anonyme de ses propos sur un réseau social a entraîné un véritable lynchage médiatique et une intervention de la Ministre, dénonçant des « propos inadmissibles » et demandant des sanctions. Dans la foulée le directeur de l'école, invoquant notamment le respect d'une « obligation de réserve », a suspendu ce collègue.

Ce sont en réalité les propos de la Ministre qui sont inadmissibles. Depuis le courrier qu'elle adressait dès le 9 octobre 2023 aux présidents et directeurs d'établissements de l'ESR, elle est de plus coutumière de ces interventions aux relents maccarthystes, toutes condamnées par FO ESR (voir aussi le communiqué intersyndical du 30 avril 2024 [ici](#)).

En l'occurrence, aucun des propos tenus par notre collègue n'est antisémite ni ne relève de l'incitation à la haine ou à la discrimination. Aucun de ces propos n'est infondé, pas même l'évocation des « près de 200 000 morts » qui seraient imputables aux massacres commis par l'armée israélienne : une revue scientifique internationale de premier rang, *The Lancet*, a en effet publié le nombre de 186 000 comme estimation du total des morts dues à l'intervention militaire israélienne à Gaza. Tout peut être discuté mais place entière doit rester à la libre discussion ; place entière doit être faite à liberté d'expression des universitaires et chercheurs dans le cadre professionnel. Cette liberté, qui participe de leur indépendance, leur est garantie par l'article L 952-2 du code de l'Éducation. Elle ne peut être restreinte d'aucune manière, que ce soit par référence au lieu de l'expression (dans ou hors de locaux universitaires), à la discipline enseignée ou encore à une « obligation de réserve » qui n'a aucun fondement législatif ni réglementaire.

FO ESR exige le respect de l'indépendance des universitaires et des chercheurs, apporte son entier soutien à ce collègue de Toulouse, exige la levée de la suspension et qu'aucune sanction ne soit prise à son encontre. FO ESR rappelle que la dénonciation et la condamnation d'un massacre considéré comme génocidaire par de nombreuses institutions internationales n'est pas un crime, que l'antisionisme est une opinion légitime, et réitère ses revendications pour le cessez-le-feu immédiat, l'arrêt des bombardements, l'arrêt de toute livraison d'armes à Israël, la levée du blocus, l'acheminement de l'aide humanitaire.

FO ESR exige également le respect de toutes les libertés universitaires, notamment des libertés d'opinion, d'expression, de manifestation des étudiants, en particulier à propos de la situation à Gaza, libertés qui sont en ce moment même attaquées par d'inadmissibles saisines de commissions disciplinaires, à Aix-Marseille Université comme à Sciences Po Paris.

Il est plus que temps de se débarrasser de politiques liberticides désavouées par le vote.

C'est pourquoi, avec la FNEC FP-FO, FO ESR appelle à rejoindre les manifestations qui auront lieu partout en France le samedi 7 septembre, à l'initiative d'organisations de jeunesse, en défense de la démocratie et pour y porter les revendications.